

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES AGIRC ET ARRCO : POUR UNE BONNE RETRAITE, LES FINANCEMENTS EXISTENT !

L'AGIRC

C'est l'essentiel de la retraite complémentaire des cadres et assimilés (dans la Métallurgie, à partir du niveau IV.2)

Statut cadre

L'affiliation à l'AGIRC est ce qui, dans les conventions collectives, détermine le statut cadre



Négociations

Ouvertes le 17 février 2015 entre les organisations patronales et syndicales, elles reprennent le 20 mars



Enjeux

Rétablir les équilibres financiers des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO



Pour se constituer leur retraite, les cadres et assimilés cotisent, sur la partie de leur salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale (3 170€ bruts mensuels en 2015), à un régime de base (CNAV) ainsi qu'à l'ARRCO, le régime complémentaire de l'ensemble des salariés du privé. Au-dessus de ce seuil, ils cotisent exclusivement à l'AGIRC, le régime complémentaire des cadres.

Les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO représentent environ 50 % de la retraite des cadres.

Les négociations de 2015 ont pour objectif de rétablir les équilibres financiers de l'AGIRC et de l'ARRCO, ébranlés par le chômage, l'austérité salariale et le refus de mettre les revenus financiers à contribution. À ceci s'ajoute le refus persistant du MEDEF d'accroître les ressources des régimes à hauteur des besoins.

Dans cette négociation, le débat se polarise autour de deux possibilités :

BAISSER LES DROITS À RETRAITE,
comme le veut le MEDEF

AUGMENTER LES RESSOURCES

pour financer des retraites de **qualité** comme le proposent les syndicats et notamment la **CGT**

Suivez l'actualité de l'Union Générale des Cadres et Techniciens CGT

 @CGTCadresTechs

 .com/UGICT



LE MEDEF VEUT RÉDUIRE NOS DROITS À RETRAITE

- 1. Reculer l'âge effectif de départ en retraite :** le droit à une retraite à 62 ans du régime général deviendrait alors fictif, les salariés devant différer leur départ en retraite pour bénéficier de la retraite des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC.
- 2. Réduire le niveau des pensions :**
 - En supprimant la Garantie Minimale de Points (GMP) accordée à tout cotisant à l'AGIRC, soit, pour les cadres concernés, une perte de pension de l'ordre de 2 089€ par an pour 40 années de cotisation ;
 - En remplaçant l'ARRCO et l'AGIRC par un régime unique fonctionnant « à cotisations définies ». Le taux de cotisation serait fixé « une fois pour toutes », les prestations s'ajusteraient automatiquement à la baisse. Ce système ne garantit pas le montant des pensions et a conduit en Suède à une baisse de 10 % en 4 ans du montant des retraites. Un tel régime unique pourrait, à terme, aboutir à la remise en cause du statut cadre.
- 3. Baisser les futures pensions de réversion** qui représentent aujourd'hui 60% de la pension du conjoint en cas de décès. Celles-ci permettent pourtant de réduire de 35 % l'écart de pension entre les femmes et les hommes.

LA CGT ET SON UGICT PROPOSENT D' AUGMENTER LES RESSOURCES POUR FINANCER UN BON NIVEAU DE RETRAITE

Les reculs voulus par le Medef n'ont rien d'inéluctable. Augmenter les salaires, faire baisser le chômage ou mettre les revenus financiers à contribution permettrait de financer des retraites de haut niveau.

Dans le cadre des négociations, la CGT et son Ugict font 3 propositions immédiatement applicables qui permettent de **résorber les déficits** et de **préserver le niveau des pensions**. Les services de l'AGIRC et de l'ARRCO les ont chiffrées :

- 1. L'alignement des taux de cotisation** appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : soit une augmentation de 0,93 point de la part salariale des cotisations AGIRC, ce qui permettrait de rétablir l'équilibre financier. Cela représente, pour un salaire mensuel de 4 000€ bruts, 7,72€ de plus cotisés chaque mois. **Cette mesure suffirait à rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC.**
- 2. L'instauration d'une cotisation strictement patronale, au taux de 10 %**, sur les éléments de rémunération non soumis aujourd'hui à cotisation dans les régimes complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale, etc.) : grâce à cette mesure, **les déficits de l'AGIRC seraient réduits de 24 % et de 74 % pour l'ARRCO d'ici 2040.**
- 3. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes**, progressivement réalisée, permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'ARRCO. Le déficit de l'AGIRC serait **réduit de 46% d'ici 2040.**

La CGT et son Ugict proposent de débattre de ces propositions avec les autres organisations syndicales et les salariés.

Faisons-nous entendre pour que la négociation initiée le 17 février débouche sur un accord qui garantisse et conforte nos droits à retraite !

UGICT Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens CGT

Vous voulez en savoir plus ?

Retrouvez notre dossier complet et les dernières informations sur les négociations sur ugict.cgt.fr/agirc

Abonnez-vous à la [newsletter hebdomadaire](#) de l'UGICT.

Suivez les négociations en direct sur Twitter avec [#NegoRetraites](#)

Vous avez une question ?

Parlez-en à vos élus CGT ou à vos délégués syndicaux

Ivan Bezpalko et Marcelo Karaguilla pour Ericsson France

ou écrivez-nous : cgt.esf@laposte.net

